



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-01002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

# Sommaire

## **Direction du pilotage des politiques interministérielles**

37-2017-12-04-006 - DCPAT - ARRÊTE portant modification de l'arrêté portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire (2 pages) Page 3

37-2017-12-29-028 - DCPAT : arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-0316 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "LOIR" (5 pages) Page 6

37-2018-01-01-001 - DDFIP : liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal effective au 1er janvier 2018 (1 page) Page 12

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2017-12-29-027 - Arrêté interpréfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé (4 pages) Page 14

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-12-04-006

DCPPAT - ARRÊTE portant modification de l'arrêté  
portant nomination des membres du Conseil  
Départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRÊTE portant modification de l'arrêté portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire**

**La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 27 juin 2012 et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), jusqu'au 30 juin 2018,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> décembre, et reçu par mel le 14 décembre 2017, sollicitant, suite à la délibération du Conseil Départemental du 17 novembre 2017, la nomination de M. Fabrice BOISGARD, Conseiller départemental du canton de St Cyr sur Loire, pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en tant que représentant titulaire en lieu et place de Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 susvisé portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'Indre-et-Loire est modifié ainsi qu'il suit :

« Représentants de collectivités territoriales

**Conseil Départemental**

Titulaires - M. Patrick DELETANG, Conseiller Départemental du canton de VOUVRAY

- M. Fabrice BOIGARD, Conseiller Départemental du canton de ST CYR SUR LOIRE

Suppléants - Mme Barbara DARNET-MALAUQUIN, Conseillère Départementale du canton de TOURS 3

- M. Jean-Marie CARLES, Conseiller Départemental du canton de LANGEAIS.

Le reste sans changement.

**Article 2**

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés **jusqu'au 30 juin 2018**. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 décembre 2017  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture  
signé : Jacques LUCBÉREILH

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2017-12-29-028

DCPPAT : arrêté préfectoral n° DCPPAT 2017-0316  
portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau  
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
"LOIR"



PREFET DE LA SARTHE

**Préfecture de la Sarthe**

**Secrétariat général**

-----  
**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

-----  
*Bureau de l'utilité publique*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2017-0316 du 29 DEC. 2017**

**Portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR »**

-----  
**Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DREAL ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine et Loire, du Loir et Cher, de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans Cédex 9  
Standard téléphonique 02.43.39.72.72 – Serveur vocal 02.43.39.72.99 – Télécopie 02.43.28.24.09  
Site Internet : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) -E-mail : [courrier@sarthe.gouv.fr](mailto:courrier@sarthe.gouv.fr)

**1) Représentants du Conseil Régional :**

**PAYS-DE-LA-LOIRE**

Madame Béatrice LATOUCHE  
Conseillère régionale

**CENTRE – VAL DE LOIRE**

Monsieur Fabien VERDIER  
Conseiller régional

**2) Représentants des Conseils Départementaux :**

**SARTHE**

Monsieur François BOUSSARD  
Conseiller départemental

**MAINE ET LOIRE**

Monsieur Nooruddine MUHAMMAD  
Conseiller départemental

**LOIR ET CHER**

Monsieur Bernard PILLEFER  
Conseiller départemental

**INDRE ET LOIRE**

Madame Brigitte DUPUIS  
Conseillère départementale

**EURE ET LOIR**

Monsieur Bernard PUYENCHET  
Conseiller départemental

**LOIRET**

Monsieur Pascal GUDIN  
Conseiller départemental

Monsieur Jean-Yves HALLOUIN  
Maire de Danzé

Monsieur Dominique DHUY  
Maire de Nourray

Monsieur Alain HALAJKO  
Adjoint au maire de Meslay

Monsieur Francis HEMON  
Maire de Lunay

Monsieur Philippe MERCIER  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Monsieur Roland BINGLER  
Maire de Beauchêne

Monsieur Alain BOURGEOIS  
Président de la Communauté du Perche et Haut Vendômois

### **INDRE ET LOIRE**

Madame Catherine COME  
Maire de Beaumont-Louestault

Monsieur Jean Michel LEQUIPPE  
Conseiller municipal de Couesmes

### **EURE ET LOIR**

Monsieur Emmanuel BIWER  
Adjoint au maire de Châteaudun

Monsieur Michel BOISARD  
Conseiller municipal de Bonneval

Monsieur Philippe GAUCHERON  
Maire de Varize

Monsieur Dominique IMBAULT  
Maire de Villiers-Saint-Orien

Monsieur Bernard MERCUZOT  
Maire d'Alluyes

### **ORNE**

Monsieur Patrick GREGORI  
Maire de Ceton

**4) Représentants des associations pour la protection de la nature :**

Monsieur le Président de Sarthe Nature Environnement ou son représentant

Monsieur le Président de France Nature Environnement Centre-Val-de-Loire ou son représentant

**5) Représentants du tourisme :**

Monsieur le Président de l'Agence Départementale de développement économique et touristique de la Sarthe ou son représentant

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Vallée-du-Loir ou son représentant

**6) Représentant des associations de consommateurs :**

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe ou son représentant

**7) Représentant des associations pour la protection des inondés :**

Monsieur le Président de l'association du Comité d'Action et de Défense des Victimes des Inondations du Loir ou son représentant

**8) Représentant des associations de sauvegarde des Moulins et Rivières :**

Monsieur le Président de l'Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ou son représentant

**9) Représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction**

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant

**III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (19 membres)**

- **Préfecture de la Région Centre-Val-de-Loire – Bassin Loire-Bretagne**  
Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet du Loiret ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires du Loiret ou son représentant

- **Préfecture de la Sarthe**  
Monsieur le Préfet de la Sarthe, ou son représentant  
Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Sarthe ou son représentant

**ARTICLE 5 :** Les décisions prises par la CLE antérieurement à la date du présent arrêté sont et demeurent applicables.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(departement\).gouv.fr](http://www.(departement).gouv.fr)), ainsi que sur le site GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

**ARTICLE 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,



Nicolas QUILLET

Direction du pilotage des politiques interministérielles

37-2018-01-01-001

DDFIP : liste des responsables de services disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal effective au 1er janvier 2018

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

| <b>Nom-Prénom</b>  | <b>Responsables des services</b>  |
|--|---|
| BESNARD Eric<br>DEVOULON Michel<br>COULON Nadine                 | Services des impôts des entreprises :<br>Chinon<br>Tours Nord-Ouest<br>Tours Sud-Est              |
| LE BRAS Jérôme<br>BORNET Olivier<br>VIGIER Sylvie                | Services des impôts des particuliers :<br>Chinon<br>Tours Nord-Ouest<br>Tours Sud-Est             |
| DUBOIS Stéphane<br>BAYARD Claude                                 | Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :<br>Amboise<br>Loches |
| CLÉMOT Stéphane<br>VRIGNON Jean-Michel                           | Trésoreries :<br>Château-Renault<br>Neuillé-Pont-Pierre   |
| BAROUX Françoise<br>GRATEAU François<br>MICHALEK Marie-Christine | Services de publicité foncière :<br>Chinon<br>Loches<br>Tours 2                                   |
| MICHALEK Marie-Christine   | Service de publicité foncière et de l'enregistrement :<br>Tours 1                                 |
| AOUSTIN Alain<br>COUTANT Anne-Claire                             | 1ère brigade de vérification<br>2ème brigade de vérification                                      |
| CONAN Maryse   | Pôle contrôle et expertise  |
| CARATY-QUIQUET Marie-Christine                                   | Pôle contrôle revenu patrimoine   |
| CARATY-QUIQUET Marie-Christine                                   | Pôle départemental de contrôle sur pièces   |
| TAFZA Pascale  | Pôle de recouvrement spécialisé   |
| LE BRAS Jérôme par intérim<br>MARTIAL Jean-Jacques               | Centres des impôts fonciers :<br>Chinon<br>Tours  |

La présente liste, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018, se substitue à celle publiée le 3 octobre 2017.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2017-12-29-027

Arrêté interpréfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
**portant autorisation d'occupation temporaire**  
**du Domaine Public Fluvial du Cher Canalisé**

bénéficiaire : Syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher

**La Préfète d'Indre-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet du Loir-et-Cher,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime;

VU le Code des transports, notamment son article L 4241-1

VU la loi du 10 juillet 1835 relative à la pêche fluviale, établissant le Cher dans la nomenclature des cours d'eau navigables ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 1905 modifié portant classement de cours d'eau du bassin de la Loire en application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement ;

VU le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables, dont le Cher, tout en maintenant cette voie d'eau dans le domaine public ;

VU le décret du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU les arrêtés du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 portant sur les listes 1 et 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les cours et plans d'eau d'Indre-et-Loire, à l'exclusion du Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval et des sections interdépartementales de la Vienne et de la Creuse

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé du barrage de Monthou-sur-Cher (barrage exclu) à la limite avec le département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte du Nouvel Espace du Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** les demandes du 29 novembre 2017 de la communauté de communes Val de Cher Controis et de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 de la communauté de communes Bléré - Val de Cher, du 30 novembre 2017 de Tours Métropole Val de Loire sollicitant une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial du Cher Canalisé au profit du syndicat du Nouvel Espace du Cher ;

**CONSIDÉRANT** que le rétablissement de la continuité écologique constitue un enjeu important à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et que la libre circulation des espèces piscicoles et le bon déroulement du transport des sédiments doivent être recherchés,

**CONSIDÉRANT** que les manœuvres de barrages constituent une des solutions techniques de restauration de la continuité et que les dates de relevage ont fait l'objet d'un consensus,

**CONSIDÉRANT** qu'au droit du barrage de Civray une solution d'aménagement et de gestion améliorant la transparence migratoire pour toutes les espèces piscicoles est en cours de réalisation dans le cadre de l'étude de restauration de la continuité écologique sur le Cher Aval portée par l'Établissement Public Loire pour le compte des Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'étude « un projet de développement et d'aménagement pour la vallée du Cher » menée par les conseils départementaux du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire en date de juillet 2014 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de définir un mode d'aménagement et de gestion durable sur le Domaine Public Fluvial du Cher entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques conformément à la disposition 29 du Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du projet de SAGE Cher Aval ,

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Commission locale de l'eau du projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Cher aval en date du 6 juillet 2016 ,

**SUR PROPOSITION** de MM. les Secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit est accordée au Syndicat du Nouvel Espace du Cher, pour l'entretien et l'exploitation du Cher Canalisé sur le domaine public fluvial du Cher Canalisé, pour sa partie comprise entre le barrage de Monthou-sur-Cher (barrage exclu) et les barrages à clapets situés à Tours (ces barrages exclus) en vue de la gestion de ce domaine.

Cette autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Ce délai pourra être éventuellement prorogé sur demande du Syndicat trois mois avant cette date.

Les interventions se feront dans la continuité de la gestion effectuée antérieurement dans le cadre d'une concession puis d'une autorisation d'occupation temporaire, dans l'intérêt du domaine public et du milieu aquatique et en tenant compte des usages de la rivière. Les redevances pourront continuer à être perçues par le Syndicat.

**ARTICLE 2 :** Les sites et ouvrages concernés sont le domaine public fluvial naturel et ses dépendances, les ouvrages en rivière (barrages, déversoirs, écluses,...), les maisons éclusières et leurs dépendances, sur la base des références cadastrales à jour au service du cadastre, à la date de signature.

**ARTICLE 3 :** Le Syndicat du Nouvel Espace du Cher dispose de toutes initiatives pour les travaux d'entretien et d'investissement sur le domaine et les ouvrages qui lui sont confiés, dans le cadre de la préservation du milieu aquatique et du respect du débit réservé. Il supporte l'entière responsabilité des

conséquences éventuelles de ses actions, tant sur les ouvrages qu'envers les tiers. Il peut attribuer les maisons éclésières et leurs dépendances en tant que logements de fonction dans le cadre de ses activités, ou à défaut à des tiers. Les conditions financières et leurs conséquences éventuelles en matière de taxes, impôts ou redevances seront précisées au préalable en accord avec la direction départementale des finances publiques.

Avant les manœuvres des barrages à aiguilles, le commencement de travaux ou d'action ayant un impact sur le milieu aquatique, le Syndicat consultera la direction départementale des territoires (DDT), en tant que service gestionnaire du domaine public fluvial et service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, qui pourra éventuellement s'y opposer. Le service gestionnaire du domaine public fluvial consultera systématiquement le Syndicat pour les autorisations liées au domaine public (autorisations d'occupation temporaire, amarrages, prises d'eau, manifestations nautiques, modification éventuelle du règlement particulier de police,...).

Cette autorisation n'enlève aucune possibilité d'intervention de l'État sur son domaine, notamment en matière de fournitures et travaux pour ses ouvrages.

**ARTICLE 4 :** Le Syndicat du Nouvel Espace du Cher est tenu de respecter la réglementation en matière de sécurité, notamment en adaptant et en utilisant selon les textes en vigueur les équipements de sécurité anti-chute installés au-dessus des barrages.

**ARTICLE 5 :** Le Syndicat du Nouvel Espace du Cher recherchera, en concertation avec les services concernés, la gestion des barrages la mieux adaptée pour assurer la continuité écologique et le bon écoulement des eaux, dans le respect des conditions permettant d'assurer la sécurité publique et la prévention des risques de toute nature, notamment des risques d'inondations. Ces objectifs de gestion sont prioritaires sur tous les autres objectifs.

**ARTICLE 6 :** Dans l'état actuel des connaissances, considérant le calendrier de migration et le régime des plus forts débits, les barrages à aiguilles resteront couchés sur l'ensemble de la période du 15 novembre au 30 juin. Toutefois, afin de tenir compte du délai nécessaire aux manœuvres de relevage, ces manœuvres pourront être entreprises dès le 20 juin.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le barrage de Civray pourra être relevé dès le dernier vendredi de mai, sous réserve de l'engagement des phases de consultation des entreprises visant à la réalisation d'un dispositif de franchissement y assurant la transparence migratoire de toutes les espèces piscicoles en 2018.

En dehors des périodes d'abaissement mentionnées ci-dessus, les barrages pourront être abaissés à l'initiative du Syndicat du Nouvel Espace du Cher en tant que de besoin, si les conditions hydro-météorologiques ou des impératifs d'entretien l'exigent.

Dès l'approbation du règlement du SAGE Cher Aval, les dispositions de ce règlement s'appliqueront en lieu et place des dispositions de l'article 6 de cet arrêté conformément aux articles L 212-5-1-II, L 212-5-2 et R 212-47 du code de l'environnement.

**ARTICLE 7 :** Le Syndicat du Nouvel Espace du Cher peut autoriser, sous sa responsabilité, le passage de bateaux aux écluses dans le cadre du règlement général de police et en appliquant les règlements particuliers de police. Le passage des bateaux est gratuit.

La signalisation de navigation nécessaire est mise en place et entretenue par le Syndicat. Au droit des panneaux indiquant le débarquement des canoës pour contourner les barrages, un entretien des abords et du cheminement sera effectué par le syndicat afin de faciliter le portage des canoës.

**ARTICLE 8 :** Le retrait de la présente autorisation à l'initiative de l'État, ou la fin de la présente autorisation à la demande du Syndicat, sera effectif après un délai de préavis de six mois, sauf accord conjoint.

La modification de la présente autorisation peut être demandée par le Syndicat. Elle peut aussi être faite à l'initiative de l'État en cas de nécessité.

**ARTICLE 9 :** L'État, suivant les lois et décrets en vigueur, s'oblige à assurer la police de l'eau, de la conservation du domaine public fluvial, de la pêche, de la chasse, de la navigation ainsi que la sauvegarde de la sécurité et de l'intérêt public. En cas de transfert de la rivière, les droits et devoirs de l'État en matière de gestion et de conservation du domaine public fluvial seront transférés au nouveau propriétaire de la rivière. Ce dernier se substitue alors à l'État dans le cadre de la présente autorisation.

**ARTICLE 10 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 11 :** Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à son titulaire un droit réel par les articles L 2122-5 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification au pétitionnaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 13 :** Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, le président du Syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher, les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, les directeurs départementaux des finances publiques d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins des directeurs départementaux des territoires.

Tours, le 29 décembre 2017  
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Blois, le 29 décembre 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture  
Signé : Julien LE GOFF